ACTE DE CESSION DE PARTS

Les soussignés :

1°) Monsieur Philippe Emile HACHE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE (77680) 38 rue Condorcet,
Né à FONTAINEBLEAU (77300) le 17 juillet 1968.

2°) Madame Catherine HACHE, demeurant à RUEIL-MALMAISON (92500) 64 rue Diderot,
Née à FONTAINEBLEAU (77300) le 17 mai 1970.

3°) Madame Bénédicte HACHE, demeurant à CHOISY-LE-ROI (94600) 11 Avenue Rondu,
Née à FONTAINEBLEAU (77300) le 4 juin 1972.

Agissant ensemble en qualité d'héritiers de Jean-Marie HACHE, associé décédé en date du 16 octobre 2024 à Wimereux (62930),

Dénommés, ci-après collectivement "les Cédants".

Monsieur Fouad BOUYAHBAR demeurant au 50 avenue de la Motte Picquet – 75015 PARIS,
Né le 05/07/1969 à Fès (MAROC)

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Jean-Marie HACHE était associé de la SARL ATHIS, au capital de 224 292 euros, dont le siège social est situé 26 rue de l'exposition 75007 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 412 353 864,
- Suite au décès de Jean-Marie HACHE ses 6 parts sociales ont été transmises à ses héritiers, les Cédants. Il est joint au présent acte de cession de parts, l'attestation dévolutive établie par le notaire chargé de la succession.
- Les Cédants souhaitent céder ces parts sociales au Cessionnaire, qui est déjà associé de la SARL.
- Conformément aux statuts de la société, et aux règles de droit, la cession des parts a été soumise à l'agrément des autres associés.

la SARL ATHIS est actuellement gérée par Monsieur Stéphane LE CAM

Le capital social est divisé en 595 parts de 376,96 euros chacune, ainsi réparties :

PH CH BH

- 3 parts de 376,96 euros chacune pour Madame Claude BATTIN demeurant au 47 avenue de la Motte Picquet - 75015 Paris,
- 14 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Jean Claude PHILIP demeurant au 9 bis rue Aveline – 77470 Trilport
- 6 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Jean-Marie HACHE demeurant au 172 rue Selnesse – 62610 Ardres
- 148 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Mohamed BELARABI demeurant au 53, avenue Doyen Louis Weill - 38000 Grenoble,
- 148 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Nourrdine FASTANI demeurant au 47 rue de la Rochefoucault – 75009 Paris,
- 246 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Fouad BOUYAHBAR, demeurant au 50 avenue de la Motte Picquet – 75015 Paris
- 30 parts de 376,96 euros chacune pour Monsieur Cyprien CONTREPOIDS, demeurant au 3 rue du Lavoir – 28190 Orrouer

La durée de la société est de 98 années, à compter du 16 juin 1997.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

0. Objet de la Société

Activité de Bureau d'Etude Technique, de Recherche et Développement
La Société n'est pas à Prépondérance Immobilière

1. Cession de parts

Monsieur Philippe Emile HACHE, Madame Catherine HACHE, Madame Bénédicte HACHE, Agissant en qualité d'héritiers de Jean-Marie HACHE, associé décédé en date du 16 octobre 2024 à Wimereux (62930), cèdent et transportent sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Fouad BOUYAHBAR, qui les accepte, les 6 parts sociales de 376,96 euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

2. Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2 261,76 euros (Deux Mille deux cent soixante et un euros et soixante-seize centimes) que Monsieur Fouad BOUYAHBAR a payé à l'instant même aux cédants, par chèque *à :*

1) Monsieur Philippe Emile HACHE : Sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes (753,92 €)

2) Madame Catherine HACHE : Sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes (753,92 €)

3) Madame Bénédicte HACHE : Sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes (753,92 €)

PH CH BH

Les Cédants reconnaissent avoir reçu de Monsieur Fouad BOUYAHBAR la somme susmentionnée et lui en donnent quittance libératoire et définitive pour la cession des parts.

3. Agrément

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Athis du 21 Juillet 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a agréé expressément l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par le gérant, a été remis, ce jour, à l'acquéreur, qui le reconnait.

4. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu des cédants une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

6. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

7. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

PH CH BH

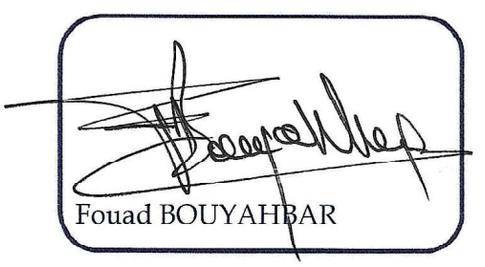
8. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Paris
Le 21/07/2025
En 6 exemplaires

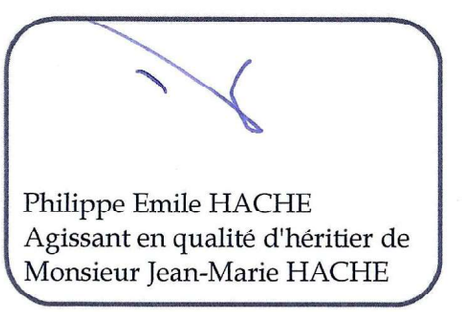
Signatures des Parties :

L'Acquéreur :

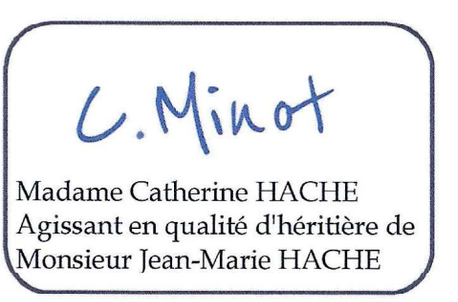


Fouad BOUYAHBAR

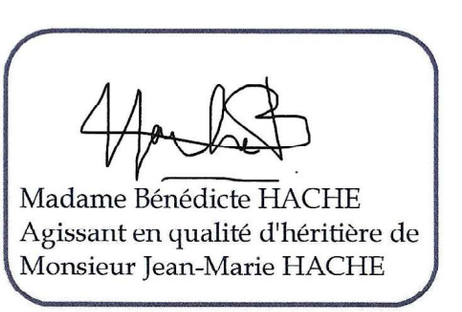
Les Cédants :



Philippe Emile HACHE
Agissant en qualité d'héritier de
Monsieur Jean-Marie HACHE



Madame Catherine HACHE
Agissant en qualité d'héritière de
Monsieur Jean-Marie HACHE



Madame Bénédicte HACHE
Agissant en qualité d'héritière de
Monsieur Jean-Marie HACHE

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 27/08/2025 Dossier 2026 00004543, référence 7584P61 2025 A 08202
Enregistrement : 61 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Soixante et un Euros
Montant reçu : Soixante et un Euros